
Adresse de la commune de Mont-sur-Sioule (Allier) qui fait part de l'état des dons qu'elle a fait à la patrie, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Mont-sur-Sioule (Allier) qui fait part de l'état des dons qu'elle a fait à la patrie, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 236-237;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28054_t1_0236_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

33

La société Montagnarde, séante à Aire, département des Landes, a monté, armé et équipé un cavalier qui est déjà à son poste. Cette société et les citoyens de cette commune ont déposé, sur l'autel de la patrie, 33 paires de bas, 96 chemises, 95 draps, et 83 livres de charpie pour les défenseurs de la patrie (1).

[Aire, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

La société montagnarde des amis de la Constitution de 1793, séante à Aire, département des Landes, jalouse de concourir au bonheur et au triomphe de la patrie, éprouve une vive satisfaction à vous apprendre qu'elle a fait don à la République d'un cavalier équipé et monté pour combattre les satellites des tyrans coalisés, contre un peuple libre. Nous l'avons déjà encadré dans le 18^e bataillon de ces braves dragons qui ont si bien mérité de la patrie. Les habitants de cette commune et les membres de la société se sont encore empressés de déposer sur l'autel de la patrie 33 paires de bas, 96 chemises, 95 draps de lit et 83 livres de charpie qu'on a fait partir pour nos frontières afin de fournir aux besoins et au soulagement de nos frères d'armes.

Courage, intrépides montagnards, votre œil sans cesse vigilant déjouera les complots des malveillants, et la guillotine sera la récompense des conspirateurs et des traîtres. S. et F. »

SORBETT, DELISSE (membres du C. de corresp.)

34

La commune de Mont-sur-Sioule, ci-devant Saint-Pourçain, en félicitant la Convention nationale sur son zèle et son énergie, l'invitant à rester à son poste, donne l'état des dons qu'elle a faits à la patrie; ils consistent en 212 chemises, 10 cols, 23 paires de bas, 2 paires de souliers, 15 draps, et 31 aunes de toile. Elle fait passer toute l'argenterie de son église (3).

[Mont-sur-Sioule, 18 vent. II] (4).

« Républicains représentans,

Vous trouverez ci-joint extrait des registres des délibérations du comité de surveillance de Mont-sur-Sioule en date du 13 frimaire contenant un état détaillé de l'argenterie de nos ci-devant églises, dont l'envoi a été fait à l'adresse de la députation du département de l'Allier par une caisse pesant 117 livres fermant à clef, entourée de trois cercles de fer à vin et une corde scellée du cachet du même comité.

(1) P.V., XXXVI, 107. J. Sablier, n° 1278.

(2) C 301, pl. 1078, p. 3.

(3) P.V., XXXVI, 108. Bⁱⁿ, 4 flor. (2^e suppl^t), 7 flor. et 13 flor. (2^e suppl^t).

(4) C 301, pl. 1078, p. 14, 15.

Conformément au décret nous avons fait parvenir au directoire de notre district les dons volontaires et linge consistant en 212 chemises, 10 cols, 23 paires de bas, 2 de souliers, 15 draps, 31 aunes de toile.

Comme il appert d'après le récépissé du commissaire dudit district en date du 23 pluviôse.

Nous t'engageons, Citoyen représentant, en remettant sur le bureau de la Convention l'adresse de notre société populaire, de l'appuyer de tous tes moyens et de nous faire passer le décret du changement de nom de notre commune.

L'acte de réception de l'argenterie dont nous faisons l'envoi nous fait espérer que notre commune sera mentionnée honorablement au Bulletin. S. et F. »

COMCHON (maire), DEFORME (secrét.).

[Extrait du reg. des délibérations; 16 vent. II.]

Un membre a demandé la parole et fait le tableau de la scène attendrissante qui a produit dans la Convention cet élan à jamais mémorable qui caractérise nos montagnards, qui par un mouvement spontané et unanime les a portés à nous donner un nouvel exemple de leur dévouement à la cause de la liberté en renouvelant le serment de vivre libre ou de mourir; à peine l'orateur a-t-il prononcé cette forme si chère à tout républicain, qu'un cri général tant des membres que des tribunes, en interrompant l'orateur, n'a pu laisser entendre que le refrain précieux : vivre libre ou mourir !

A cette émotion délicieuse a succédé un instant de calme dont le même membre a profité pour proposer à la Société d'inviter la municipalité à prévenir l'exécution de la loi qui a ordonné qu'il serait célébré dans toutes les communes de la République une fête civique en action de grâce de la mort du tyran, et de celle qui ordonne qu'il serait planté un nouvel arbre de la liberté dans toutes les communes où cet arbre n'a pas pris racine. Ces deux motions ayant été unanimement accueillies, le président a nommé une députation pour faire cette invitation à la municipalité et l'engager au nom de la société à déterminer le jour, l'heure et la police de cette cérémonie.

Tous les sentiments cédant enfin à la reconnaissance, la société a voté à l'unanimité de féliciter la Convention sur l'énergie de son zèle, de l'inviter à rester à son poste, de n'accorder ni paix ni trêve aux tyrans coalisés dont ils ne se serviraient sans doute que pour redorer les chaînes de leurs esclaves, relever leur courage abattu par la valeur des sans-culottes et porter par là de nouveaux coups à notre liberté et pour donner à la Convention un témoignage de satisfaction qui lui est si justement dû, il a été arrêté que copie du procès-verbal lui serait adressé par l'organe de la députation de l'Allier. Et à l'instant la municipalité a écrit à la société pour demander que le procès-verbal de la société annonçant à la Convention l'envoi que la commune de Mont-sur-Sioule fait de l'argenterie des églises de sa commune, et de celle du canton, ensemble de l'envoi des dons faits par les différents particuliers pour les défenseurs de la patrie, et qu'il serait fait de l'un de l'autre des objets un inventaire descriptif pour être déposé au greffe de cette commune

pour y avoir recours en cas de besoin, et que les citoyens Trouet, Lacodie jeune et Chevalier se réuniront au comité de surveillance pour ledit inventaire.

P.c.c. : DE FOREST (*secrét.*).

35

La citoyenne Roget, institutrice, dépose 30 sous offerts par un sans-culotte, pour joindre au don fait par ses élèves, le 10 germinal (1).

[Montreuil, 5 germ. II] (2).

« Législateurs,

Il m'a été remis par un sans-culottes 1 l. 10 s. pour rejoindre au don de la citoyenne Roget, institutrice, porte Antoine n° 2; ce citoyen journalier ne pouvant mieux faire est venu le 20 germinal me charger de cette petite somme d'une livre 10 s. pour les défenseurs de la patrie; je lui observai que le don était fait, il m'a laissé maîtresse d'en faire ce que je voudrais; je le dépose sur le bureau pour porter sur la liste que j'ai donnée des noms de tous ceux qui ont donné pour les défenseurs de la patrie. Ce citoyen nommé Genie, journalier sans-culottes. Il avait donné dix sous. Je suis avec tout le respect dû aux représentants du peuple. »

ROGET (*institutrice de la s^{on} de Montreuil*).

36

Le citoyen Gassier, instituteur à Tourves, district de Marathon, offre à la patrie la somme de 25 livres pour les frais de la guerre (3).

37

Le citoyen la Montagne, commis en chef à la grosse artillerie, offre, pour les frais de la guerre, 50 liv. sur le traitement qu'il reçoit de la nation, et qu'il s'est engagé de donner tous les mois (4).

[Paris, 5 flor. II] (5).

« Citoyens représentants,

En offrant le 25 germinal 1,000 l. pour les frais de la guerre, j'ai pris l'engagement de payer tous les mois 50 l. sur le traitement que je reçois de la nation. Je m'empresse de les déposer sur l'autel de la patrie. »

LAMONTAGNE.

(1) P.V., XXXVI, 108 et 229. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^o suppl^t); *J. Univ.*, n° 1625.

(2) C 301, pl. 1078, p. 21. La lettre est bien datée du 5 germ. et le reçu du 5 flor.

(3) P.V., XXXVI, 108 et 229. Minute du P.V. (C 301, pl. 1078, p. 20). Bⁱⁿ, 13 flor. (2^o suppl^t). Marathon est Saint-Maximin, Var.

(4) P.V., XXXVI, 108 et 229. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^o suppl^t).

(5) C 301, pl. 1078, p. 13.

38

La société populaire de Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure, a armé et équipé un cavalier, qui n'attend que des ordres pour se rendre à son poste (1).

39

La commune de Vedette-Républicaine, ci-devant Philippe-Ville, invite la Convention nationale à rester à son poste et fait passer le bordereau de ses dons, qui consistent en 103 marcs 8 onces 10 gros d'or et d'argent.

La Convention nationale décrète la mention honorable de toutes ces offrandes, l'insertion au bulletin, et le renvoi aux comités des finances et des domaines nationaux, chacun pour ce qui le concerne (2).

[Vedette-Républicaine, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

Nous offrons nos cœurs à l'Eternel, l'or et l'argent de nos églises au creuset national. Puisse la soif de ce métal qui naguères décorait si fastueusement les temples du plus fameux zéléateur de la frugalité et de l'égalité, dessécher les entrailles des vampires qui nous assiègent au dehors, et des vils conspirateurs qui osent au dedans porter une main sacrilège à l'édifice sacré de la liberté.

Nous vous offrons, Législateurs, le juste tribut de notre reconnaissance; nous vous promettons d'employer toutes nos facultés morales et physiques pour la prompte exécution de vos décrets; nous vous adjurons de ne quitter le poste aussi pénible qu'honorable où vous a placé la confiance nationale que lorsque la liberté sera affranchie de tous ses ennemis et que des lois sages auront à jamais assuré le bonheur de la République une et impérissable. »

CORDIER.

[Extrait du reg. des délibérations, 9 germ. II.]

Le conseil voulant donner de nouvelles preuves de son patriotisme et de son dévouement pour la République en faisant passer au creuset national tout l'or et l'argent qui restent en cette municipalité provenant des églises de cette ville et des environs, arrête: 1^o que le citoyen Cardron, électeur de ce canton, sera chargé de remettre, au nom du conseil général de cette commune à la Convention nationale, l'or et l'argent provenant du culte.

2^o Qu'il félicitera en son nom la Convention

(1) P.V., XXXVI, 108. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^o suppl^t); *J. Univ.*, n° 1625.

(2) P.V., XXXVI, 108. Bⁱⁿ, 7 flor., 13 flor. (2^o suppl^t); *J. Univ.*, n° 1625. Philippeville en Belgique.

(3) C 301, pl. 1078, p. 16, 17, 18 (Note sur le bordereau: « il ne s'est trouvé que 103 marcs 8 onces 10 gr. suivant le récépissé du 2 flor. »).